

Rapport du jury

Certification en matière de lutte contre le décrochage scolaire

Session 2022

Académie de TOULOUSE
Service d'information et d'orientation

Présidente du jury Mme Anne VIADIEU, Directrice Déléguée de Région Académique à l'Information et l'Orientation
Rapport rédigé par Odile PRAT, Chargée de mission LDS

Table des matières

- 1. Conditions d'obtention de la certification 3
- 2. Formation des candidats 3
- 3. Données statistiques et résultats 5
- 4. Remarques générales du jury 8
- Épreuve 1 : Séance de formation 8
- Épreuve 2 : Étude de cas 9
- 5. Conseils et recommandations 9

1. Conditions d'obtention de la certification

Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/5/MENE1710931A/jo/texte>

Organisation des épreuves

- **Épreuve N°1** : séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire.

Cette épreuve permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécifiques du candidat en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2, ainsi que les choix opérés afin de répondre à leurs besoins. Cette séance de formation est suivie d'un échange de 15 minutes avec le jury.

- **Épreuve N°2** : étude de cas : épreuve orale, préparation d'une durée de 60 minutes, étude d'une situation liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire.

A partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un diagnostic et des propositions. Cette présentation, qui n'excède pas 15 minutes, est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

Modalités d'évaluation

- Chaque épreuve est notée sur 20.
- Pour chacune des deux épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.
- Une note globale au moins égale à 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

2. Formation des candidats

Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034601743?r=t6Xp0czKSE>

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ DU 5 MAI 2017 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UNE « CERTIFICATION LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE » (CLDS)

MODULES DE FORMATION	DURÉE TOTALE des modules
A. - Formation théorique comportant 6 modules obligatoires d'un volume indicatif de 20 h	120 heures
Décrochage scolaire : prévention et remédiation	
Ingénierie de formation et conduite de projet	
Gestion administrative et financière d'une action de formation	
Coordination d'équipes de formateurs	
Conseil et animation	
Pédagogie différenciée et modulaire en formation	
B. - Trois modules d'approfondissement au choix d'un volume indicatif de 10 h	30 heures
Parcours personnalisés de formation	
Gestion et utilisation des fonds européens	
Travail en partenariat	
Conduite d'entretiens individuels	
Gestion de crise	
Formateur dans une action MLDS	
Référent d'action MLDS	
Coordination et animation d'un GPDS	
Tuteur en parcours personnalisé	
C. - Mise en situation professionnelle (modules obligatoires)	40 heures
Observation et co-animation de séquences de formation (individuelles ou collectives) avec un coordonnateur MLDS (binôme stagiaire CPLDS/coordonnateur MLDS)	
Mise en situation du stagiaire dans l'animation d'un « groupe de prévention » du décrochage scolaire (GPDS)	

Comme l'année dernière, un parcours de formation a été construit en partenariat avec la DAFPEN. Tous les modules obligatoires et 3 modules d'approfondissement ont été construits. La formation théorique s'est déroulée entre Septembre et Novembre 2021.

Modules de formation CPLDS 2021/2022

MODULES DE FORMATION CPLDS 2021-2022	PRÉSENTIEL	DISTANCIEL
Modules obligatoires		
Module 1-Décrochage scolaire : prévention et remédiation	3H	9H
Module 2-Ingénierie de formation et conduite de projet (partie 1 : ingénierie)	3H	
Module 2-Ingénierie de formation et conduite de projet (partie 2 : conduite de projet)	3H	
Module 3-Gestion administrative et financière d'une action de formation	6H	
Module 4-Coordination d'équipes de formateurs	3H	
Module 5-Conseil et animation	3H	
Module 6-Pédagogie différenciée et modulaire en formation	3H	9H
Modules d'approfondissement		
Module A- Parcours personnalisés de formation	3H	
Module B-Conduite d'entretiens individuels	3H	
Module C-Coordination et animation d'un GPDS	6H	
Mise en situation professionnelle	40h	
Total : 94 Heures	76H	18H

Le budget ne permettant pas d'ouvrir la formation à tous les candidats, la DAFPEN et la DRAIO ont sélectionné 10 candidats parmi ceux inscrits, en donnant la priorité à ceux qui exerçaient déjà des fonctions de coordonnateur MLDS ou en lien avec le décrochage scolaire.

Tous les modules ont pu avoir lieu.

Un tutorat a été organisé pour chaque candidat afin d'assurer les 40 heures de mise en situation professionnelle et de préparer au mieux l'épreuve 1 de mise en situation. Plusieurs coordonnateurs MLDS ont accepté d'être tuteurs.

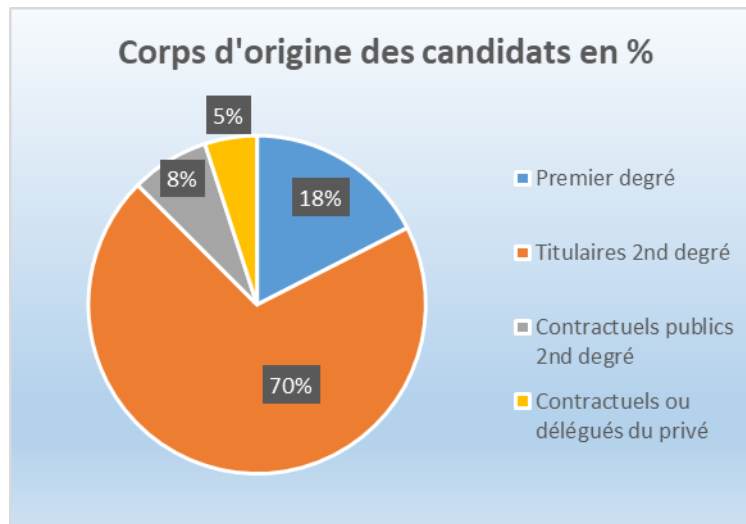
3. Données statistiques et résultats

Répartition des candidatures

Département d'inscription	Candidats inscrits et présents aux deux épreuves				Candidats démissionnaires			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
09 - Ariège	1	1	1	1				
12 - Aveyron	1	1	3			1		
31 - Haute-Garonne	4	8	2	1	11	15	4	
32 - Gers		2				1	1	
65 – Hautes-Pyrénées		1			1	1		
46 - Lot			1			1		
81 - Tarn	2	2			2	2	1	
82 - Tarn-et-Garonne	1	0	2		2	2		
TOTAL DES INSCRITS 40 / 40	9	15	9	2	16	23	6	

Cette année 2 candidatures ont été invalidées car elles concernaient des personnels contractuels en CDD, catégorie non éligible à la certification.

Corps d'origine des candidats inscrits								Établissement d'exercice					
Premier degré		Titulaires 2nd degré		Contractuels public 2nd degré		Contractuels ou délégués du privé		Collège		Lycée		Autres (EPU-EMPU- IEM)	
2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
4	7	31	28	1	3	4	2	12	14	24	20	4	6
Total inscrits		40 inscrits en 2021				40 inscrits en 2022							



En 2022, les candidats sont très majoritairement titulaires du 2nd degré. Comme en 2021, les candidats du 1^{er} degré exercent en SEGPA, et dans des établissements d'enseignement adapté (EPU, IEM).

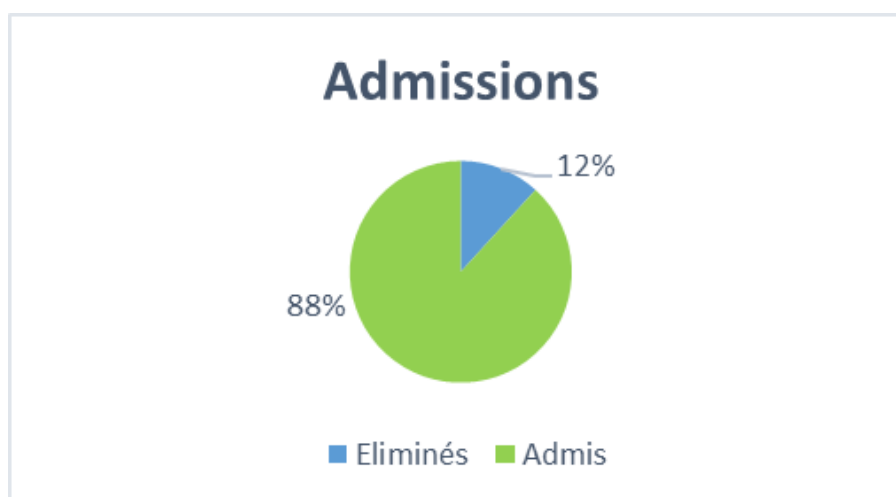
En 2022, tous les candidats non démissionnaires (17 candidats) ont passé l'intégralité des épreuves.

- 8 candidats sur les 10 ayant bénéficié du parcours de formation avec la DAFPEN ont obtenu leur certification.
- 7 candidats sur 8 exerçant la mission de référent décrochage scolaire ont obtenu leur certification
- Les candidats du 1^{er} degré restent en difficulté sur l'épreuve pratique de mise en situation.

Résultats de la session 2022

2 candidats sur 17 ont été déclarés non admis soit 12%, taux inférieur à l'an dernier (22%).

Ces deux candidats n'ont pas obtenu une moyenne de 10 aux deux épreuves, moyenne qui est requise pour l'obtention de la certification.



En 2022, un candidat a obtenu une note éliminatoire (inférieure ou égale à 5) à l'épreuve n°1. Il y avait également un candidat dans cette situation en 2021.

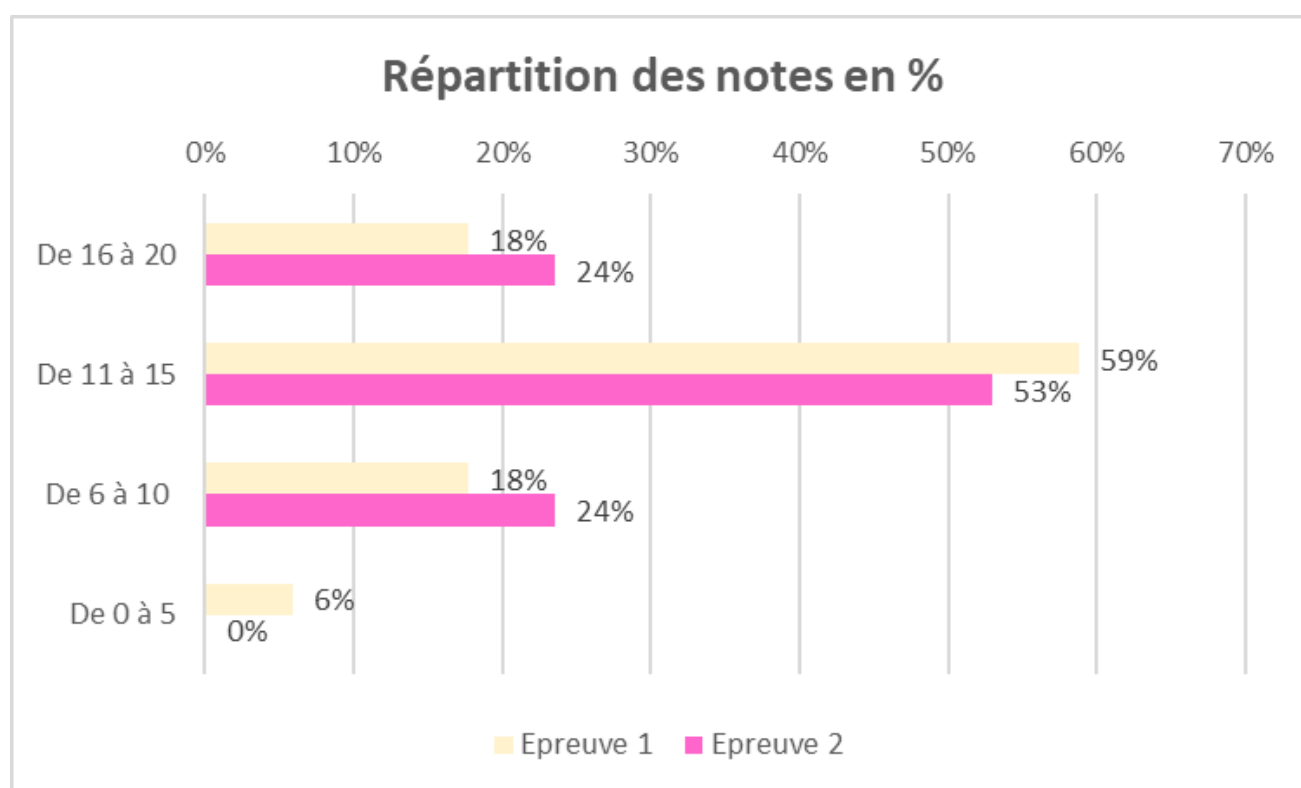
Aucun candidat n'a obtenu de note éliminatoire (inférieure ou égale à 5) à l'épreuve n°2

Tous les candidats ayant passé la première épreuve se sont présentés à la deuxième épreuve.

Notes obtenues en 2021	Épreuve N°1	Épreuve N°2	Moyenne des deux épreuves
Notes les plus basses obtenues	5	8	9
Notes les plus hautes obtenues	20	19	18
Moyenne des notes	12,79	12,97	12,88

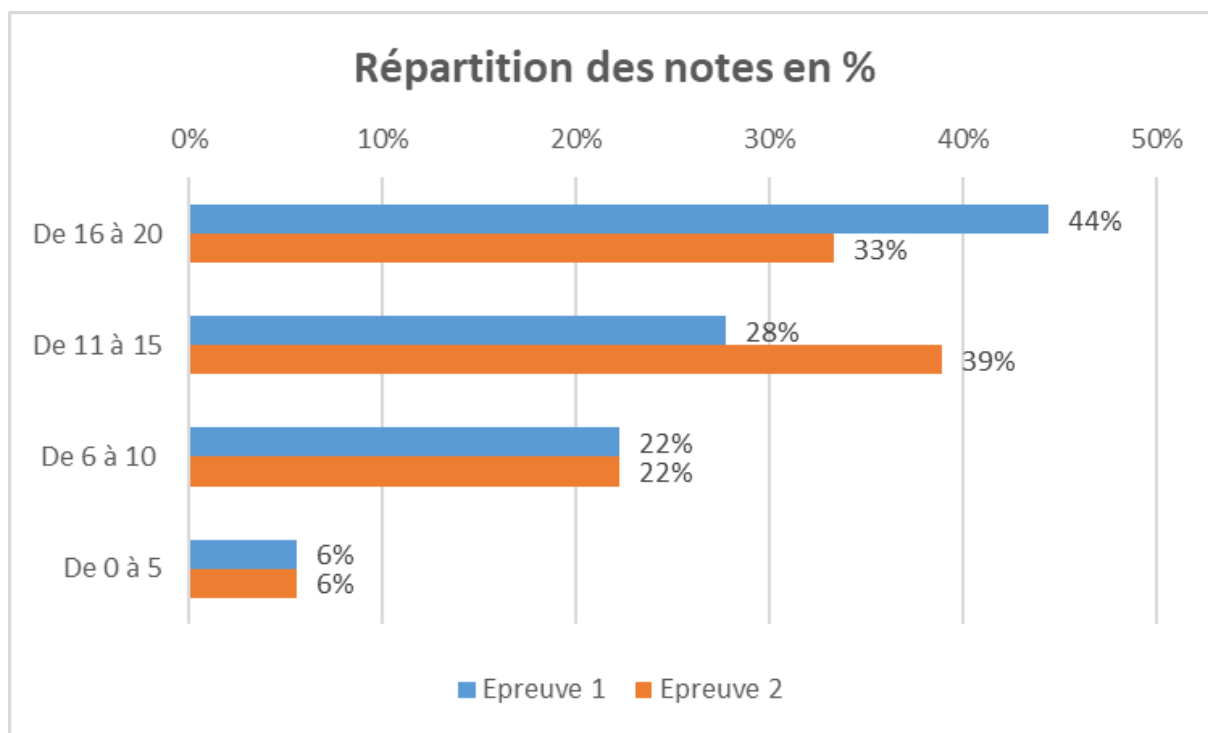
Contrairement à l'année précédente où l'écart entre les notes basses et hautes était semblable pour l'épreuve 1 et pour l'épreuve 2, cette année l'écart est plus important pour l'épreuve 1 que pour l'épreuve 2.

En 2022 :



Les notes des deux épreuves sont un peu plus basses que celles de l'an dernier.

En 2021 :



4. Remarques générales du jury

Observations générales sur la forme et le contenu des présentations

Les candidats se présentent aux épreuves avec des objectifs différents : l'obtention de la certification vise pour certains à faire reconnaître institutionnellement leur investissement en matière de lutte contre le décrochage scolaire ou à exercer la fonction de coordonnateur de Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire. D'autres se présentent davantage dans le but d'exercer des missions hors la classe ou pour enrichir leur culture professionnelle voire étoffer leurs compétences d'enseignant.

Cette année de fortes disparités de notes apparaissent entre l'épreuve 1 et l'épreuve 2.

Globalement les candidats ont semblé bien préparés, soit grâce à la formation, soit parce qu'ils se sont documentés par eux-mêmes.

Cette année encore, le parcours de formation mis en place a été un vrai « plus » même si certains candidats ont eu du mal à se détacher de ces apports théoriques pour analyser le cas dans l'épreuve 2.

Le jury encourage les candidats non admis en 2022 à mieux se préparer afin de se représenter aux épreuves.

Épreuve 1 : Séance de formation

Conformément à l'arrêté du 5/05/2017 qui précise l'organisation des épreuves de la certification, l'épreuve N°1 consiste en une séance de formation d'une durée de 30 minutes **avec plusieurs jeunes** dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire.

De fait, les séances en entretien individuel sont à proscrire. Cette année, malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, tous les candidats ont présenté une situation face à plusieurs jeunes.

Il est important de bien repérer le public de décrocheurs pour la séance et de conduire la séance en fonction des problématiques repérées.

Le jury conseille aux candidats de travailler leur posture pour l'adapter à la situation et au public. La gestion du temps a posé problème à certains candidats. Il est recommandé de ne pas prévoir une séance trop longue et de ne pas la rendre trop artificielle. Dans ce but, le jury recommande de bien contextualiser la séance en précisant ce qui s'est passé avant et ce qui se passera après.

Épreuve 2 : Étude de cas

Les candidats qui ont réussi cette épreuve ont su mettre à profit leur expérience professionnelle pour traiter les situations individuelles proposées dans le sujet et ont pris du recul par rapport aux connaissances théoriques. Les candidats ayant suivi la formation ont semblé plus en difficulté, ayant du mal à se détacher de ce qu'ils avaient appris et à ne pas réciter.

Plusieurs candidats s'étaient bien documentés avant l'épreuve, notamment en lisant les rapports de jury des années précédentes.

Un des sujets proposés, portant sur une situation en lycée général et technologique, a mis en difficulté les candidats qui ont eu du mal à approfondir et sont parfois tombés dans le piège de la formation « cuisine », piste donnée par la mère du jeune concerné. L'utilité des documents sur le GPDS donnés avec ce sujet n'est pas évidente.

L'autre sujet ne comprenait ni date, ni mention sur la fonction supposée du candidat au sein du GPDS (RDS ? Enseignant ?). La posture à adopter pour le candidat n'était donc pas claire. Par ailleurs, ce sujet comprenait plusieurs questions, ce qui a poussé les candidats à répondre aux questions de manière scolaire sans faire de véritable analyse.

5. Conseils et recommandations

Pour l'épreuve n°2, comme l'an dernier, le jury recommande aux candidats de travailler la méthodologie des études de cas. L'analyse de la situation ne consiste pas en un récit ou un résumé des faits exposés.

Le jury conseille aux candidats de maintenir une veille informationnelle sur les différents dispositifs existants, même s'il n'est pas attendu d'eux une maîtrise exhaustive de tous les dispositifs.

Il préconise également de prendre du recul par rapport à la fois à la formation reçue et à son expérience professionnelle et de la mettre à profit pour analyser les situations proposées mais sans traduire l'exercice via le filtre de leur activité.

Pour l'épreuve n°1, le jury rappelle qu'il est indispensable de bien réfléchir sur la forme (choix d'une formulation) et le contenu de la séance présentée (pertinence de la séance / choix des élèves en voie de décrochage) afin de pouvoir justifier ses choix devant le jury. Une argumentation solide et étayée est attendue : le jury doit pouvoir évaluer les compétences pédagogiques spécifiques du candidat relatives à la lutte contre le décrochage (individualisation, pédagogies institutionnelle, interactive et coopérative...)

Points positifs :

Certains travaux étaient très documentés et proposaient des pistes pertinentes et adaptées autour du décrochage scolaire.

De même, les candidats ont globalement montré une grande implication dans la conduite de l'épreuve pratique.

Points d'amélioration :

Lors de l'épreuve de mise en situation, l'écoute des élèves et la réponse à leurs problématiques individuelles est importante. Certains candidats n'ont pas réussi à établir un véritable dialogue.

Points à éviter :

Dans le cadre de l'épreuve n°1, la gestion du temps est un point-clé. La séance ne doit pas être trop longue pour permettre d'aller au bout tout en laissant l'espace pour l'échange avec les jeunes. De même, il est préférable d'avoir un groupe plutôt réduit pour permettre à chacun de prendre la parole.